



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : N°2023-PM-155 bis
Référence : Manifestation
Objet : Journée nationale des Sapeurs-pompiers
Date : Le samedi 24 juin 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande, formulée par la **MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE**, Tél : 04.93.40.57.57 - Mail. : mairie@saintcezaireursiagne.fr, une autorisation d'occupation du domaine public est consentie boulevard Courmes, place Maure et jardin Laugier;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la ' **Journée nationale des sapeurs-pompiers**', le **samedi 24 juin 2023, de 02h00 à 13h00**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le boulevard Courmes ainsi que sur les places de stationnement de la place Maure ;

ARRETONS

Article 01 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard Courmes ainsi que sur les places de stationnement de la place Maure le **samedi 24 juin 2023 de 02h00 à 13h00**, en raison de la **Journée nationale des sapeurs-pompiers**.

Article 02 : Tout véhicule laissé en stationnement sur la place Maure et le boulevard Courmes, durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 03 : De **09h30 à 11h30**, la circulation sur le boulevard Courmes dans sa portion comprise entre le rond-point interalliés et la terrasse de l'établissement du « Spot », ainsi que la circulation chemin de la chaux dans sa portion comprise entre le boulevard Courmes et l'entrée du parking communal, seront strictement interdites à la circulation de tous véhicules, y compris les bus.

Article 04 : Les restrictions de circulation de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de la gendarmerie nationale ou de la police nationale, de la police municipale, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 05 : Le stationnement boulevard Courmes sera réservé aux véhicules des officiels : Elus, Maires, députés, sénateurs.

Article 06 : Le stationnement sur la portion du boulevard Courmes située au droit du Spot sera réservé aux autorités : Préfet, Président du SDIS, Président du Département.

.../...

- Article 07 :** Le stationnement le long du boulo-drome place Maure sera réservé aux véhicules d'incendie et de secours et les 6 places de stationnement en bataille après le monument aux morts seront réservées aux véhicules de la logistique de la manifestation.
- Article 08 :** Les parkings de l'espace Terre de Siagne seront réservés pour les autres véhicules du SDIS.
- Article 09 :** Le jardin Laugier sera réservé de 08h00 à 14h00 pour le « verre de l'amitié » à l'issue de la manifestation.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à « **MAIRIE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE** »
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mercredi 14 juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire sur Siagne,

